Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 029-212900732-20260320-2026D021-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D021

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 heures 00
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 16 mars 2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, André NEDELEC, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Catherine BARON, Sébastien BOUGET, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Isabelle CHAILLOU, Patrick JAOUEN, Géraldine MERRET, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : Jérémy LAINE pouvoir à Pierre LE GOFF, Maxime LESTRUHAUT, pouvoir à Fleur GUERIN
Secrétaire de séance : Sébastien BOUGET
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 13 Votants : 13 Procurations : 2

Rapporteur : M. Pierre LE GOFF, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15 ;
VU le projet de procès-verbal ;
Considérant que la séance est présidée par le doyen d'âge des membres présents jusqu'à l'élection du maire

M. Pierre LE GOFF expose à l'assemblée que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 mars 2026 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Geneviève DENIS-KERANFORN.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 mars 2026.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF